



COIN DE TERRE - INFO

Bulletin de l'Association Genevoise du Coin de Terre N° 18, février 1998
62 rue du Village - 1214 Vernier - TEL 782 02 92

EDITORIAL

BATONS

Thalès, philosophe et mathématicien grec, qui a vécu au 7e siècle avant Jésus-Christ, mesura la hauteur de la grande Pyramide d'Egypte à l'aide d'un bâton. Jusque là les hommes l'avaient surtout utilisé pour se battre et s'assommer; lui y recourut pour la science. On voit par là que le même objet peut servir à des usages très antagonistes. D'autre part, le langage courant abonde en expressions : placer des noix sur un bâton, mettre le bâton dans les roues, prendre son bâton de pèlerin; il y en a beaucoup d'autres. Je veux prendre ce bâton-là, aller vers tous nos membres, et leur dire de participer à l'Assemblée générale du 30 mars prochain. De plus, le pèlerin ne saurait se satisfaire de son bâton, tout utile qu'il fût, encore faut-il qu'il soit pénétré du bien-fondé de son voyage. Il doit l'être puisqu'il a tout abandonné pour se mettre en route vers une cathédrale ou un autre haut lieu de spiritualité.

Tout aussi grande est ma conviction de la justesse de ma démarche, de mon pèlerinage. En effet, je viendrai, je frapperai à la porte; le message sera court : "Vous viendrez, n'est-ce-pas ?" Vous ne pourrez pas refuser puisque c'est une fois par année et que la réunion est importante. Certes le CEPTA n'a pas la magie du Tadj Mahal, pourtant ce qui s'y dira, s'y débattrà vous concerne personnellement. Ne vous laissez pas impressionner par un ordre du jour pléthorique; entre gens de bonne compagnie, on peut l'épuiser très vite. Et si d'aventure quelqu'un met le bâton dans les roues, reprenez-le en lui disant : "Vous mettez des noix sur un bâton !"

L'Assemblée générale de mars 1997 s'est bien déroulée, celle de mai beaucoup moins. Afin que la prochaine du 30 mars se passe au mieux, tous nos membres doivent y participer. Et là dire leur opinion, voter, afin que se dégage une claire majorité. Je reprends mon bâton de pèlerin, je suis à votre porte et ne vous dis qu'un mot : "Venez !"

J'ai commencé mon propos par une touche philosophique, je conclurai sur le même ton : au regard de la guerre imminente en Irak, de la barbarie déchaînée en Algérie, du tremblement de terre à Rustak, Afghanistan, (4000 morts, 30.000 sans-abri grelottant dans la neige et le froid), les tensions qui agitent le Coin de Terre ne sont-elles pas dérisoires, voire indécentes?

Georges NYDEGGER
Président de l'AGCT

LE GRAND CONSEIL

Décète ce qui suit :

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article 1

Définitions
1 Sont qualifiés résidus, au sens de la présente loi, tous les déchets provenant de l'activité ménagère, artisanale, commerciale, industrielle ou agricole, à l'exclusion des eaux usées, des matériaux de démolition et des déblais de terrassement.

2 Sont qualifiés :

- a) résidus ménagers, les déchets provenant de l'activité domestique et pouvant être introduits dans les pouelles des habitations, à l'exclusion des résidus dangereux ;
- b) résidus agricoles, les déchets provenant de la culture du sol et de l'élevage, et ne pouvant être utilisés ou détruits sur place, à l'exclusion des résidus carnés ;

Domaine public et travaux — 2 — Voies de communication et urbanisme

c) résidus industriels, les déchets provenant de l'exploitation d'une usine, ainsi que de l'activité artisanale ou commerciale.

3 Sont qualifiés résidus dangereux ceux qui, par leur nature, leur composition ou leur concentration présentent des dangers lors de leur manutention, leur transport ou leur traitement.

Art. 2

Surveillance générale

Le département chargé des travaux publics (ci-après département) exerce la surveillance générale de tout ce qui a trait à la présente loi.

Art. 3

Sécurité, salubrité et esthétique

1 Il est interdit de déposer des résidus hors des lieux aménagés à cet effet et désignés par voie de règlement.

2 L'évacuation des résidus dans les égouts est interdite. Il en est de même de l'installation et l'utilisation de broyeurs à ordures et autres appareils permettant une telle évacuation.

3 Il est interdit de détruire les résidus hors des installations publiques ou privées autorisées par le département, lorsque cette destruction peut présenter des dangers, incommoder le voisinage ou polluer l'atmosphère ou les cours d'eau et les eaux souterraines tant publiques que privées.

4 Les cadavres d'animaux ainsi que les déchets carnés, volailles et poissons, non ménagers, sont traités conformément à la législation fédérale et cantonale en matière de lutte contre les épizooties.

Art. 4

Élimination des résidus

1 Les communes sont tenues de pourvoir à l'élimination des résidus ménagers.

2 L'élimination des résidus agricoles, industriels et dangereux incombe aux particuliers.

Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez téléphoner à INFO-DECHETS, Mme Siegentaler
N° 327 47 07

COURRIERS DE NOS LECTEURS

Bernard BUCHET - Chemin des Falquets 29 - 1223 COLOGNY

Concerne : Coin de Terre-Info, rubrique - courrier des lecteurs

Suite au numéro 17 du mois de novembre 1997 du bulletin de l'association genevoise du <<Coin de Terre>>, j'aimerais apporter mon point de vue à l'attention des signataires de la deuxième lettre du courrier des lecteurs.

Lorsqu'il est écrit : <<Ce sont des chefs de famille qui, à un certain moment de leur vie, ont choisi d'acquérir une maison familiale du Coin de Terre>>, cette phrase est erronée; ce ne sont pas les chefs de famille qui ont <<choisi>>, c'est le Coin de Terre qui a <<choisi>> et donné la possibilité à des chefs de famille d'acquérir une maison au Coin de Terre, ce qui n'est pas pareil.

Le groupement des Falquets, dont je fais partie, est composé de 24 maisons; il y avait en 1972, plusieurs centaines de familles qui étaient intéressées pour acquérir l'une de ces maisons.

Le Coin de Terre a choisi les futurs acquéreurs et n'a jamais obligé quiconque à signer un acte d'achat malgré les <<contraintes>> inscrites dans les statuts, telles que <<droit de réméré>> ou <<maisons pour familles modestes ou ouvrières>>.

Il faut rappeler aussi aux signataires de cette lettre que tous les membres de la commission de révision des statuts ont été élus à la majorité des voix dans chaque groupement par les membres de ces mêmes groupements.

Aucun des signataires de cette missive n'a pu ou voulu faire partie de cette commission sauf un; pour le groupement des Falquets, sur 17 signatures apposées au bas du texte de la deuxième lettre, 6 viennent de celui-ci; aucun n'a été élu dans cette commission.

Alors, critiquer cette commission après coup, c'est facile. Il fallait en faire partie ou pouvoir en faire partie !

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 1997 à 23h.30, 14 articles des nouveaux statuts ont été acceptés; sur 14 articles débattus, 2 n'ont pas obtenu le quorum des 2/3 d'acceptants, les articles 5 et 13; de plus, la motion de Monsieur BESSIRE, en début de séance, a été balayée par 119 non, 66 oui et 9 abstentions; l'ajout de la même personne à l'article 9 ayant subi le même sort.

On peut donc affirmer, sans trop se tromper, que la majorité des membres présents, ce soir-là, était disposée à accepter les nouveaux statuts, comme ils avaient été présentés et préparés par la commission.

Je ne sais pas exactement ce que recherchent ces membres signataires, mais une chose est certaine, c'est qu'ils n'arrivent pas à convaincre la majorité des membres et ceci, uniquement, par une opposition systématique de tout ce qui vient du comité de direction ou du Président en particulier.

Je conseille donc à ces Messieurs, s'ils veulent être entendus, d'apporter au Coin de Terre, non des reproches, mais des éléments positifs.

En définitive, j'aimerais remercier toutes les personnes qui oeuvrent pour le Coin de Terre et, pour la majorité d'entre elles, bénévolement; j'aimerais aussi, remercier chaleureusement Monsieur le Président NYDEGGER pour toute la patience et le coeur qu'il a pour diriger cette association le mieux possible.

C'est grâce à vous, Messieurs, et à vos prédécesseur et à personne d'autre, que j'ai pu acquérir une maison de Coin de Terre pour une famille modeste.

Bernard BUCHET

ASSOCIATION GENEVOISE DU COIN DE TERRE

COMITE CENTRAL 1997 - 1998

COMITE DE DIRECTION :

Président	NYDEGGER	Georges	15 ch. des Falquets	1223 COL
Vice-Président	MAYENZET	Paul	51 ch. du Renard	1219 AIR
Secrétaire	OTZ	Suzanne	17 ch. Isaac-Anken	1219 AIR
Trésorier	LUYET	Michel	9 ch. des Falquets	1223 COL
Membre	LONGCHAMP	Bernard	41 ch. des Falquets	1223 COL

PRESIDENTS ET REPRESENTANTS DES GROUPEMENTS

1. <u>LE BOUCHET</u> représentant	GASSER REVERCHON	Michel Jean-Maurice	4 rue Grange-Lévrier 23 ch. du Coin-de-Terre	1220 LES 1219 CHA
2. <u>BEL-ESSERT</u>	WAEFLER	Martin	8 ch. Ph.-de-Sauvage	1219 CHA
3. <u>L'AVENIR</u> représentant	LAURAU RIEBEN	Jean-Pierre Marius	53 rte de Mon-Ideé 18 ch. du Moulanaïs	1226 THO 1253 VAN
4. <u>VERSOIX</u>	THIEVENT	Hippolyte	14 ch. Dégallier	1290 VER
5. <u>L'ETANG</u>	SUTER	Albin	18 Av. Luserna	1203 GEN
6. <u>LA CHATELAINE</u> représentant	GRANDJEAN VUATAZ	Denis Eric	95f av. d'Aire 13 ch. Henri-de-Büren	1203 GEN 1219 CHA
7. <u>AIRE-FRANCE</u>	HOCHSTRASSER	André	19 ch. du Nant-Cayla	1203 GEN
8. <u>LA FORET</u>	JACOT	Claude	23 ch. du Moulin/Sézenove	1233 BER
9. <u>LE MERVELET</u>	NOBS	Jean-Paul	11A av. du Bouchet	1209 GEN
10. <u>ISAAC-ANKEN</u>	STAUB	Christian	26 ch. Isaac-Anken	1219 AIR
11. <u>AIRE-GRANDCHAMP</u>	BAERTSCHI	Roland	37 ch. du Renard	1219 AIR
12. <u>LES FALQUETS</u>	LONGCHAMP	Bernard	41 ch. des Falquets	1223 COL
13. <u>BELLEVUE</u>	STRUBIN	Pierre	23 av. de Senarclens	1293 BELL
14. <u>GENTHOD</u>	JAQUET	Jean-Baptiste	33 ch. de la Pièce	1294 GENT
15. <u>VERNIER-VILLAGE</u>	Pas de président nommé pour l'instant			
16. <u>BALEXERT</u>	CORNUZ	Philippe	27A ch. du Coin-de-Terre	1219 CHA

MEMBRES ACTIFS

SCHULE	Manuel	15 ch. de la Greube	1214 VERN
LAMBELET	Catherine	14 ch. Charles-Georg	1209 GEN
HAGMANN	Pierre	17 ch. de la Greube	1214 VERN

MEMBRE EXT. (sans vote) Me WICHT Pierre 29 rue du Rhône 1204 GEN